



- LEGENDE :**
- U LES ZONES URBAINES**
- Uha** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat qui correspond aux tissus urbains anciens du centre-bourg
  - Uhb** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat qui correspond aux tissus urbains des autres quartiers du bourg
  - Uhc** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat qui correspond aux espaces urbains situés hors du bourg
  - Uhc1** Secteur où avant des prescriptions particulières à respecter (habitat, implantation, ...) en raison d'une sensibilité paysagère importante
  - Uia** Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de service
  - Uib** Secteur à vocation d'activités économiques compatibles avec l'habitat
  - Ul** Secteur à vocation d'activités et d'équipements de loisirs et de tourisme
  - Ue** Secteur à vocation d'équipements
- AU LES ZONES AGRIBANISER**
- 1AUh** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
  - 2AUh** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- A LA ZONE AGRICOLE**
- A** Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - Ap** Secteur agricole inclus dans le périmètre de protection de captage de Saint-Renan
  - Azh** Secteur A correspondant aux zones humides (inventaire 2011)
- N LA ZONE NATURELLE**
- N** Secteur naturel ou forestier, équipé ou non, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
  - Np** Secteur N inclus dans le périmètre de protection de captage de Saint-Renan
  - Nh** Secteur situé dans l'espace rural et à proximité d'une exploitation agricole pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'implantation, le réfectif, le changement de destination, les extensions mesurées, des constructions d'égales existantes
  - Nhp** Secteur Nh inclus dans le périmètre de protection de captage de Saint-Renan
  - Nr** Secteur situé dans l'espace rural pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'implantation, le réfectif, le changement de destination, les extensions mesurées, des constructions non agricoles d'égales existantes
  - Nrp** Secteur Nr inclus dans le périmètre de protection de captage de Saint-Renan
  - NL** Secteur à vocation d'activités et d'équipements légers de loisirs et de tourisme
  - Ns** Zone délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme
  - Nszh** Secteur Nsh inclus dans le périmètre de protection de captage de Saint-Renan
  - Ne** Secteur correspondant aux installations de la station d'épuration
  - Nport** Secteur à vocation d'activités portuaires
  - Nzh** Secteur correspondant aux zones humides (inventaire 2011)
  - Nzhp** Secteur Nzh inclus dans le périmètre de protection de captage de Saint-Renan
  - Nnm** Secteur soumis le Domaine Public Maritime dont la limite s'étend jusqu'à 12 milles en mer
- AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**
- Bâtiment situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L.123-3)
  - Espace Bois Classé
  - Site archéologique (1) : prescription archéologique
  - Site archéologique (2) : à préserver en zone N
  - Emplacement réservé
  - Services de mixité sociale
  - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
  - Marges de recul inconstructibles pour les routes départementales (à partir de l'axe de la chaussée)
  - Bandes d'habitat accueillable (à partir du bord de la route)

**LES EMPLACEMENTS RESERVES**

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Aménagement d'espaces verts	Commune	1 888
2	Aménagement d'espaces verts	Commune	238
3	Aménagement d'espaces verts	Commune	1 632



**FINISTÈRE**

**PLOZEVET**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RÉVISION**

**Règlement : documents graphiques**  
**Le zonage**

**12** Echelle: 1/5 000ème

Approuvé le : 13 juillet 2012  
Approuvé le : 3 février 2014  
Rendu exécutoire le : 14 mars 2014